

RÈGLEMENT NUMÉRO 210-1

VISANT À FIXER LA DATE DE LA VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES ET SCOLAIRES AU MOIS DE JUIN

À sa séance ordinaire du budget du 25 novembre 2020, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville décrète :

SECTION I OBJET

1. Le présent règlement modifie le *Règlement numéro 210 fixant la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires*.

SECTION II DISPOSITIONS MODIFICATIVES

2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de la mention « quatrième » par la mention « premier ».

3. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de la mention « d'avril » par la mention « de juin ».

SECTION III ENTRÉE EN VIGUEUR

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

_____(signé)_____
Suzanne Roy
Préfet

_____(signé)_____
Sylvain Berthiaume
Directeur général et secrétaire-trésorier

COPIE certifiée conforme
à Verchères, ce _____

Sylvain Berthiaume
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion le : 12-11-2020
Adopté le : 25-11-2020
Avis public d'adoption le : (7 janvier 2021)
Entrée en vigueur le : (7 janvier 2021)